

Evaluation de la filière oléicole

L'oléiculture est une composante fondamentale du secteur agricole, elle est placée au carrefour d'enjeux économiques, sociaux, environnementaux avec des problématiques multiples qui s'entrecroisent. Ce secteur contribue à hauteur de 5% au PIB agricole national.

S'étendant sur une superficie de plus d'un (1) million hectare et se situant au niveau de presque la totalité du territoire national (à l'exception de la bande côtière Atlantique), la production nationale des olives a atteint 1,56 millions de tonnes en 2017/2018. Pour cette même campagne, la production de l'huile d'olive était de près de 140.000 tonnes et celle d'olives de table de 130.000 tonnes. En termes d'exportations, en 2016/2017 près de 10.344 tonnes d'huile d'olive et 71.140 tonnes d'olives de table ont été écoulés sur les marchés internationaux.

Le Plan Maroc Vert a hissé la filière oléicole au rang des priorités en matière du développement agricole et a visé à en faire une filière moderne, performante et compétitive à travers la conclusion d'un contrat programme (CP) de mise à niveau de la filière. Ce contrat a ambitionné de fédérer les efforts de l'administration et de la profession pour la mise en œuvre des programmes d'action y afférents, la définition des engagements des différentes parties impliquées et la coordination de leurs interventions sur le terrain.

Le CP a été signé en avril 2009 entre le Gouvernement et la Fédération Interprofessionnelle Marocaine de l'Olive (Interprolive) pour la période 2009/2020. Le coût d'investissement prévisionnel est de 29,7 MM DH pris en charge par la Profession à hauteur de 21,3 MM DH et par le Gouvernement à hauteur de 8,4 MM DH.

Ce contrat vise à atteindre plusieurs objectifs à l'horizon 2020, dont notamment l'extension de la culture de l'olivier sur une superficie de 1.220.000 ha, la réalisation d'une production en olives de 2,5 M tonnes, le rehaussement du tonnage exporté pour atteindre 120.000 tonnes en huiles d'olives et 150.000 tonnes en olives de table.

I. Observations et recommandations de la Cour des comptes

La Cour des comptes a mené en 2017-2018 une mission d'évaluation de la filière oléicole pour s'enquérir de l'état d'avancement du contrat programme y afférent et examiner dans quelle mesure ses objectifs ont été atteints. Cette mission a permis d'enregistrer un ensemble d'observations et recommandations portant sur les aspects suivants.

A. Gouvernance et conditions cadre de la filière

La gouvernance de la filière oléicole est assurée par la direction de développement des filières de production (DDFP) au sein du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (Ministère). Quant au pilotage et au suivi du contrat-programme, il est assuré par un Project Management Office (PMO) qui regroupe un comité de suivi composé du Gouvernement et des partenaires, un comité de pilotage chargé de la coordination et des Groupes de Travail (GT) par filière.

A ce titre, la Cour des comptes a noté ce qui suit.

➤ Insuffisances en termes de suivi de la mise en oeuvre du CP

En vertu de l'article 30 du CP, les parties signataires ont convenu d'élaborer des plans d'action pour l'application des engagements réciproques objets du CP. Toutefois, ces plans d'action n'ont pas été élaborés et aucun plan n'a été communiqué à la Cour.

Par ailleurs, il a été enregistré un retard dans l'actualisation et la validation des plans agricoles régionaux (PAR) qui constituent une déclinaison au niveau régional du Plan Maroc Vert. Ce retard a impacté leur adaptation au nouveau découpage administratif et l'introduction des amendements et des redressements nécessaires depuis le début de leur mise en œuvre il y a plus de 8 ans.

De plus, selon l'article 32 du CP, le comité de suivi est tenu d'élaborer un rapport annuel faisant ressortir le bilan d'exécution du CP et de l'adresser au Chef du Gouvernement et aux autres membres du comité. Or, depuis 2009, seulement trois rapports (2013, 2015 et 2016) ont été réalisés.

➤ **Difficultés de mise à niveau de l'interprofession et du tissu coopératif**

Concernant la mise à niveau de l'Interprolive, il est à noter que ce n'est qu'en décembre 2017 que cette dernière obtenu sa reconnaissance en tant qu'interprofession de la filière oléicole. Ce retard s'est traduit par l'absence, au niveau de plusieurs régions, jusqu'à la rédaction de ce rapport, des représentativités régionales d'Interprolive devant lui permettre de s'impliquer davantage dans la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du CP et d'accompagner, de près, les organisations professionnelles agricoles (OPA) adhérentes.

Par ailleurs, il a été difficile à cette interprofession de procéder au prélèvement des cotisations de ses membres et de conclure des accords étendus. Ceci a impacté sa trésorerie et ne lui a pas permis d'honorer ses engagements dans le cadre des trois conventions conclues avec le ministère où l'interprofession s'est engagée à contribuer à hauteur de 52MDH réparties comme suit :

- 12 MDH pour la promotion de la consommation des produits oléicoles de qualité sur le marché intérieur ;
- 20 MDH pour la création d'un oligopole à Marrakech pour le renforcement de la recherche appliquée dans le domaine oléicole ;
- 20 MDH pour le renforcement des activités de l'Agropôle olivier de l'école nationale d'agriculture de Meknès.

A cela s'ajoute la faible implication de l'Interprofession dans la conception du CP invoquant le temps de réflexion insuffisant qui lui a été accordé avant sa signature.

S'agissant du tissu coopératif, il est à signaler que le nombre des OPA oléicoles au niveau local reste faible et ne dépasse pas 513 OPA, soit 4,9% de l'ensemble des coopératives agricoles. Ces OPA, actives en amont, constituent le maillon faible de la chaîne de valeur de la filière et demeurent peu outillées pour participer au développement de la filière. Elles souffrent de plusieurs problèmes notamment, la faible coordination avec les OPA régionales et nationales, le faible pouvoir de négociation et le manque d'intégration entre l'amont et l'aval de la filière.

➤ **Manque de visibilité et de cohérence dans la préparation des conventions spécifiques à la recherche et développement**

En aboutissement des engagements pris par les signataires du contrat-programme, deux conventions ont été conclues en 2010 pour le renforcement de la recherche. Il s'agit d'une part, de la convention pour la création d'un oléapole au niveau de la station de recherche de Tassaout relevant du centre régional de la recherche agronomique de Marrakech, sur une superficie de 20 ha à mettre à la disposition de l'Interprolive et d'autre part, de la convention pour le renforcement de l'Agropôle olivier de Meknès orienté vers l'huile d'olive. Chacune de ces deux conventions couvre une période de 10 ans et prévoit une contribution de 2MDH/an de la part de l'Etat et de 2MDH/ an de la part de l'interprofession.

Toutefois, la Cour a noté (jusqu'à la date de la rédaction de ce rapport) que les deux conventions sus mentionnées n'ont pas été mises en œuvre, et ce principalement à cause de l'incapacité de l'Interprofession à honorer ses engagements financiers, mais aussi en raison d'une visibilité et d'une préparation insuffisantes en amont.

➤ **Non implication de la DEFR dans la mise en œuvre du CP**

En matière de formation, la direction de l'enseignement, de la formation et de la recherche (DEFR) relevant du Ministère n'a pas été impliquée dans l'élaboration du CP et dans sa mise en œuvre. Cette direction a continué à exercer ses attributions indépendamment des actions engagées au niveau du CP.

En matière de recherche, la DEFR n'est pas impliquée dans l'élaboration et la mise en œuvre des conventions spécifiques du CP de la filière oléicole relatives à la recherche et développement. Cela semble incohérent dans la mesure où la réalisation des conventions signées entre le Ministère et l'Interprofession engage la DEFR en sa qualité de pilote de l'activité de recherche au niveau du Ministère.

D'un autre côté, Interprolive n'a pas honoré ses engagements, ni en matière de formation, ni d'encadrement. Ceci a été essentiellement dû au manque d'efficacité de l'organisation professionnelle, traduit par l'absence d'une représentativité régionale de l'Interprolive lui permettant de recenser de près les besoins des professionnels et des agriculteurs.

B. Performance de la production et de la qualité

1. Evolution des indicateurs de performance en amont

➤ Evolution fluctuante de la production des olives et du rendement à l'hectare

La production nationale des olives a atteint 1,56 millions de tonnes en 2017/2018, soit près de 62,4% de la production ciblée à l'horizon 2020 qui est de l'ordre de 2,5 millions de tonnes.

Cependant, cette production connaît des fluctuations interannuelles importantes en raison de l'alternance des oliviers, de l'irrégularité des précipitations et du manque d'entretien des vergers conduits en Bour qui affectent la productivité. La production moyenne enregistrée entre 2008/2009 et 2017/2018 est de l'ordre de 1,3 millions de tonnes, soit 54% de la cible précitée.

Outre cette fluctuation, il a été constaté que des flux importants de cette production ne sont pas maîtrisés, cela est dû à plusieurs facteurs, notamment les circuits d'approvisionnement non organisés. Ces flux sont estimés par la direction de la stratégie et des statistiques (DSS) à 1,9 millions de tonnes durant les campagnes 2008/2009 à 2017/2018, soit en moyenne 189.000 t par campagne.

S'agissant des rendements, et malgré les efforts déployés pour améliorer la productivité et la production oléicoles, le rendement moyen entre 2008/2009 et 2017/2018 n'a pas dépassé 1,4 t/ha et reste en deçà de l'objectif de 2t/ha fixé à l'horizon 2020. De plus, à l'instar de la production, ce rendement connaît également une fluctuation d'une année à l'autre (oscillant entre 1 et 1,8 t/ha).

➤ Accroissement des superficies oléicoles dominé par le Bour

En termes de superficie et pour atteindre la production cible de 2,5 millions de tonnes en olive, le CP a prévu un programme d'extension des plantations et d'amélioration des performances des oliveraies existantes sur une superficie de l'ordre de 1.220.000 ha à l'horizon 2020. L'évaluation du bilan des réalisations en matière d'extension des superficies oléicoles a permis de constater un accroissement de près de 32% (247.000 ha) en passant de 773.000 ha en 2008/2009 à 1.020.570 ha en 2016/2017, atteignant ainsi près de 84% de l'objectif escompté.

Toutefois, tenant compte du mode de conduite (Irrigué ou Bour), il s'avère que cet accroissement est porté davantage par les superficies plantées en Bour qui ont constitué une part de 86% avec une superficie de 212.880 ha contre 14% seulement pour le système irrigué avec une superficie de 34.910 ha.

Il est à noter que la superficie oléicole totale en 2016/2017 est composée de 64 % en Bour et de 36% en irrigué. Cette tendance, expliquée principalement par l'accélération de la réalisation des projets pilier II qui concernent essentiellement des zones Bour, impacte négativement les rendements qui demeurent toujours en deçà de l'objectif ciblé, à savoir 2 hectares à l'horizon 2020.

2. Déterminants de la productivité oléicole

A ce titre, les observations suivantes ont été soulevées.

➤ Tissu productif fragilisé par l'exiguïté des parcelles et un profil variétal peu diversifié

Le patrimoine oléicole national est marqué par l'exiguïté prononcée des exploitations oléicoles et par la prédominance de la micropropriété. En effet, près de 93% des producteurs oléicoles sont des petits exploitants qui possèdent une superficie inférieure à 5ha.

A titre de Benchmark, en Tunisie, principal concurrent du Maroc dans la région, les producteurs oléicoles qui occupent une superficie inférieure à 5ha ne représentent que 47%.

Cette situation marquée par l'exiguïté et l'éclatement des exploitations constitue un frein à la performance du secteur et l'une des principales difficultés qui bloquent la mécanisation et l'adoption des nouvelles techniques de conduites culturales.

Par ailleurs, le diagnostic du Plan Oléicole National (1998-2010) avait mis l'accent sur une défaillance majeure caractérisant le secteur oléicole au niveau national, à savoir sa dépendance de la Picholine marocaine qui s'impose comme le profil variétal dominant.

Pour combler cette défaillance, une nouvelle feuille de route de la filière oléicole chiffrant les besoins en plants à l'horizon 2020 a été élaborée en 2011. L'objectif était de diminuer la part de la Picholine marocaine, de manière à ce qu'elle ne constitue à la fin du CP que 50% de la superficie globale des oliveraies au profit des clones Haouzia et Menara et des variétés étrangères ayant montré leur performance dans les études de comportement variétal.

Toutefois, l'analyse des réalisations en matière de profil variétal, montre que la Picholine marocaine domine toujours. Ce constat est d'ailleurs, confirmé dans le rapport sur le casier oléicole national réalisé en 2016, qui a conclu que la variété Picholine Marocaine constitue 90% du patrimoine oléicole national.

➤ Absence de suivi et manque de visibilité sur l'impact des subventions relatives à l'irrigation localisée

Le Fonds de Développement Agricole (FDA) est l'outil adopté pour la mise en place des subventions agricoles en conformité avec les engagements pris par le CP. Dans le cadre de ce fonds, une subvention a été prévue pour l'incitation à la création de vergers oléicoles privilégiant les projets de plantation avec un objectif d'installation économe d'eau (Goutte à goutte). En effet, cette subvention est attribuée selon les barèmes suivants :

- Irrigation localisée (densité ≥ 285 plants/ha) : 5000 DH/ha ;
- Système d'irrigation autre que localisé (densité entre 100 et 285 plants/ha) : 3.500DH/ha ;
- Bour (densité ≥ 100 plants/ha) : 3.500 DH/ha.

Toutefois, l'analyse des données fournies par le Ministère montre que, sur la période 2009/2016, les plantations oléicoles irriguées en goutte à goutte ayant bénéficié de la subvention susmentionnée ne représentent que 23% de la superficie totale plantée subventionnée qui est de l'ordre de 34.079 ha, contre 41% pour les plantations à faible densité irriguées avec un système autre que localisé et 36% pour les plantations conduites en Bour.

De plus, les plantations oléicoles profitent, à l'instar des autres plantations, d'une autre subvention pouvant atteindre 65.000 DH/ha, destinée aux projets d'équipement en système de goutte à goutte.

Il convient de signaler à ce niveau que la direction financière (DF) relevant du Ministère ne dispose d'aucune information concernant le volet des réalisations physiques et financières des dossiers d'aide pour l'irrigation localisée pour la filière oléicole. Ce manque d'informations témoigne de l'absence d'un véritable suivi desdits projets.

Le suivi implique la mesure des efforts consentis par l'Etat au profit de cette filière afin d'en évaluer l'étendue, l'impact et le retour sur investissement. En effet, l'efficacité dans l'octroi de la subvention se mesure par ses effets directs sur les projets bénéficiant de cet avantage financier ainsi que par ses effets induits sur la filière de manière globale.

La carence en termes de suivi est observée aussi au niveau de l'interprofession. En effet, Interprolive, qui s'est engagée à mettre en œuvre un programme d'équipement des vergers oléicoles en systèmes d'irrigation localisée sur une superficie globale de 136.000 ha, ne dispose d'aucune donnée sur le bilan des réalisations à ce sujet.

En l'absence de suivi des objectifs fixés par les deux parties, l'évaluation des réalisations de ce volet s'avère difficile. Ceci engendre une visibilité limitée sur le devenir de cette composante du CP (Système localisé économe d'eau) pourtant indispensable pour la concrétisation des termes du contrat et la pérennisation de la production.

➤ **Faible évolution des exploitations irriguées et impact sur la sous-filière de l'olive de table**

Selon des études réalisées par l'INRA, ainsi que les entretiens avec les représentants de la Fédération des Industries de la Conserves des Produits Agricoles du Maroc (FICOPAM), l'olive destinée à la conserverie provient essentiellement de l'olivier irrigué étant donné que l'irrigation augmente le calibre des olives et surtout leur pulpe répondant ainsi aux critères exigés par l'industrie de l'olive de conserve.

Par ailleurs, les superficies des exploitations irriguées ont connu une faible évolution qui n'a pas dépassé 9% entre 2008 et 2016, ce qui a impacté l'évolution de la production des olives de table.

En effet, l'évolution de la production de l'olive de table a été faible avec un taux d'évolution annuel moyen de 4% sur la période 2008/2016, malgré l'augmentation de la production d'olive fraîche, dont le taux d'évolution annuel moyen s'est situé autour de 13%. Ceci est dû au fait que les extensions des superficies plantées ont été effectuées principalement en zone Bour.

3. Projets du pilier I

L'évaluation de ces projets a permis de relever les insuffisances suivantes.

➤ **Faibles réalisations de projets d'agrégation productiviste**

Dans le cadre du Pilier I, le CP a prévu la mise en place des conditions nécessaires pour le développement de 170 projets d'agrégation productiviste en se basant sur les projets identifiés antérieurement au niveau des plans agricoles régionaux (PAR). Cependant, et eu égard aux efforts déployés à ce niveau, les résultats obtenus restent insignifiants et très en deçà des objectifs fixés puisque seulement trois (3) projets d'agrégation ont été réalisés, soit un taux de réalisation de 1,76%.

Parmi les facteurs ayant contribué à la non réussite des projets d'agrégation, il y a lieu de noter, d'une part la faible identification des investisseurs potentiels pour participer aux projets d'agrégation et la faible sensibilisation des agriculteurs à l'intérêt de l'agrégation, et d'autre part, le problème de fixation du prix de l'olive et le retard du paiement des agrégés dû à la présence des intermédiaires dominant les marchés et incitant les agrégés à ne pas respecter leurs engagements vis-à-vis de l'agrégateur.

➤ **Réalisation insuffisante des projets de Partenariat Public-Privé**

Dans l'objectif de promouvoir l'investissement et rentabiliser les projets dans le secteur agricole et mettre à niveau les principales filières agricoles notamment l'oléiculture, l'Etat a retenu l'approche du partenariat public privé (PPP).

Depuis le lancement du PMV en 2008/2009 et à fin 2016, les réalisations en matière de PPP concernant l'olivier restent moyennes. En effet, la superficie plantée est de 13.113 ha soit 51% de la superficie ciblée à terme (25.557 ha). Pour certaines régions, les réalisations ont été très en deçà de l'objectif comme c'est le cas de la région de Casablanca-Settat dont la superficie plantée est de 34 ha, soit 2% de la superficie prévue (1.751 ha).

Cette situation résulte, d'après les entretiens effectués et des documents consultés, du mode de gestion des terrains agricoles qui a rencontré certains problèmes ayant empêché la réalisation des projets prévus initialement. Parmi ces problèmes, il convient de citer en l'occurrence, le retard dans l'obtention d'autorisation de pompage d'eau ainsi que les contraintes liées au financement en raison de l'absence de garantie à fournir aux bailleurs de fonds, notamment à cause de la complexité du statut juridique du foncier lorsqu'il s'agit des terrains Guiche ou Habbous.

4. Projets Pilier II

Concernant ces projets, il a été constaté ce qui suit.

➤ Agrégation solidaire en deçà des objectifs prévus

Les projets pilier II sont dédiés aux agriculteurs en situation précaire. Ils visent la mise à niveau des acteurs fragiles et la lutte contre la pauvreté en milieu rural à travers l'amélioration du revenu agricole dans les zones les plus défavorisées. A ce titre, le CP a prévu la réalisation de 340 projets d'agrégation sociale dans l'oléiculture, identifiés antérieurement au niveau des PAR.

Toutefois, à l'instar des projets d'agrégation productiviste, et exception faite des projets d'agrégation réalisés dans le cadre du MCA (ayant donné naissance à 20 GIE créés autour de 20 unités de trituration), l'agrégation solidaire reste en deçà des objectifs prévus à l'horizon 2020.

Cette situation est due aux contraintes survenues lors de la conception et l'exécution des projets liées à l'organisation professionnelle et aux aspects techniques et financiers. Elle est due, aussi, à la faible implication de l'interprofession dans la procédure de mise en œuvre puisqu'il a été relevé, suite aux entretiens menés avec les responsables du Ministère et de l'Interprolive, que cette dernière n'intervient, ni dans la conception des projets Pilier II, ni dans la mobilisation des investisseurs en raison du retard accusé dans l'obtention de sa reconnaissance.

➤ Faible réalisation en matière de réhabilitation des plantations existantes, de pratiques culturales et de conduite technique

L'amélioration des rendements demeure l'un des maillons faibles de l'amont agricole. Les efforts de réhabilitation des plantations anciennes et des pratiques culturales et de conduite technique ne sont pas suffisants pour obtenir le rendement ciblé.

Dans ce cadre, la Profession s'est engagée à œuvrer à la rationalisation des techniques de production et à l'intensification de la conduite des oliveraies aptes à la réhabilitation. Toutefois, le bilan reste faible et n'a pas dépassé 60.000 ha (soit 20% de la superficie cible de 300.000 ha à l'horizon 2020).

Par ailleurs, la conduite technique semble poser le plus de problèmes (en particulier pour les petites et moyennes exploitations) engendrant la faiblesse des rendements enregistrés dans les exploitations oléicoles. Ainsi, dans plusieurs zones, les techniques d'entretien des vergers et celles de conduite incluant la fertilisation et la protection phytosanitaire sont généralement peu pratiquées.

Le recours à la récolte mécanique est négligeable alors que le gaulage reste la technique de récolte la plus utilisée. De plus, l'allongement excessif de la campagne de récolte entraîne un retard des opérations ultérieures d'entretien du verger lors des années de forte production.

Ces mauvaises conditions de récolte des olives ont comme conséquence des dégâts considérables puisqu'elles abîment les arbres, diminuent la productivité, et dégradent la qualité des olives et de l'huile produits.

➤ Faibles réalisations en matière d'aménagement

Afin d'assurer l'augmentation durable de la productivité de l'olivier dans les périmètres de plantation et de réhabilitation, plusieurs efforts ont été déployés dans le cadre des projets PMV et MCA notamment en matière des travaux d'aménagement hydro- agricoles et les autres actions de réhabilitation. Toutefois, le bilan des réalisations reste mitigé entre les programmes réalisés dans le cadre du MCA et le PMV.

En effet, si les réalisations dans le cadre du programme MCA ont été assez concluantes, celles dans le cadre du PMV sont, en deçà des objectifs fixés. D'une part, s'agissant des aménagements hydroagricoles, les réalisations physiques n'ont pas dépassé 39% de l'objectif prévu, alors que les réalisations financières ont dépassé 76,4%. D'autre part, concernant l'aménagement foncier, les réalisations restent très faibles n'ayant pas dépassé 36 km soit 10,6% de l'objectif prévu qui est de 340km.

C. Valorisation de la production et mise à niveau de l'outil de transformation

1. Secteur de transformation des produits oléicoles

Quant à la gestion de ce secteur, la Cour a noté ce qui suit.

➤ Augmentation insuffisante de la production des produits oléicoles

À l'horizon 2020, le CP prévoit de porter la production d'huile d'olive de 80.000 t à 330.000 t, soit une augmentation de 312%. Pour atteindre cet objectif, plusieurs actions ont été entreprises par l'ensemble des parties prenantes de cette sous filière.

Toutefois, le bilan des réalisations reste faible. En effet, en 2017/2018 la production de l'huile d'olive a atteint 140.000 t, soit 42% de l'objectif ciblé à 2020. En moyenne, entre 2008/2009 et 2017/2018, la production d'huile d'olive est de 130.500 t/an, ce qui ne représente que 40% dudit objectif.

Au niveau international, selon les données du Conseil oléicole international (COI), le Maroc se positionne 5^{ème} producteur des olives alors qu'il occupe la 7^{ème} place en matière de production de l'huile d'olive. Et ce, après l'Espagne (1.293.130 t), l'Italie (406.430 t), la Grèce (289.360 t), la Tunisie (174.570 t), la Turquie (161.570 t) et la Syrie (156.860 t).

Concernant les olives de table, la production reste en deçà des objectifs prévus dans le cadre du CP. En 2017/2018, cette production a atteint 130.000 t, soit 41% seulement de l'objectif de 2020. En moyenne, et sur la période 2008/2009 et 2017/2018, ladite production est de 108.000 t/an, soit 34% de l'objectif ciblé.

Entre les campagnes 2009/2010 et 2017/2018, la production mondiale moyenne annuelle a été de 2,5 millions de tonnes. Durant cette période, la production au Maroc a connu une stagnation, dans la mesure où elle a varié entre 100.000 t et 120.000 t, soit 4% de la production mondiale d'olive de table. Cette stagnation s'explique, outre les conditions climatiques défavorables, par des contraintes d'approvisionnement en olives et par des problèmes de qualité.

➤ Retard dans la mise à niveau des unités traditionnelles et dans la conformité des unités de valorisation conditions juridiques

Le secteur de transformation au Maroc regroupe 11.000 unités traditionnelles (Maâsras) d'une capacité de 270.000t/an et 1.020 unités de trituration modernes et semi-modernes d'une capacité de 1.223.000t/an, et près de 68 conserveries d'olives d'une capacité de 190.000t/an.

Ainsi et bien que le nombre des Maâsras ait connu une régression suite aux différentes mesures prises, notamment l'installation du système continu à deux phases dans les régions où il y a des coopératives et des GIE, le développement des pistes et l'installation de l'électricité dans les lieux d'implantation des Maâsras, ce secteur artisanal souffre, toutefois, de plusieurs insuffisances.

En effet, selon une note de la DSS de 2015 sur la situation des unités traditionnelles de trituration d'huile d'olive, 97% des unités n'étaient pas conformes aux normes de réception des olives, 90% n'étaient pas en conformité avec les conditions basiques du métier, 70% utilisaient des eaux de qualité douteuse (Oued, Seguia, source...) et 88% ne sont pas conformes aux normes d'évacuation des margines. En somme, seulement 3% de ces unités pouvaient être considérées comme conformes aux normes de qualité requises.

De plus, ces unités continuent à fonctionner de manière traditionnelle, et par conséquent leur efficacité dans la transformation des olives en huile reste faible sur le plan qualitatif (niveau d'acidité élevé) et quantitatif (faible taux d'extraction engendrant des pertes importantes en huile).

Par ailleurs, il a été constaté la non-conformité des unités de valorisation semi-modernes aux exigences de la loi n°28.07 relative à la sécurité sanitaire notamment en ce qui concerne l'obtention de l'autorisation sanitaire de l'ONSSA pour produire l'huile d'olive. En effet, à fin 2017, on dénombre 295 agréments et autorisations sanitaires qui ont été délivrés aux établissements opérant dans le secteur de valorisation des olives dont 200 autorisations aux unités de trituration des olives et 95 agréments pour les conserveries d'olives.

Cette situation dénote un long chemin à parcourir pour se conformer à ladite loi en élargissant l'octroi desdites autorisations à l'ensemble des 1.020 unités de valorisation existantes.

➤ **Schéma d'implantation des unités de valorisation non concrétisé**

Afin de garantir une meilleure valorisation de la production oléicole et de répondre aux exigences dictées par la réglementation en vigueur, le Ministère a procédé à l'élaboration d'un schéma directeur d'implantation des unités de trituration et des unités de collecte, de traitement et de valorisation des grignons humides, pour chaque bassin de production oléicole. Ce schéma directeur a visé l'installation de 123 unités modernes avec une capacité de trituration de 1.100.694 t/an et 32 unités de valorisation des grignons bruts pour une capacité de 1.669.511 t/an.

Aussi, à travers les visites effectuées par la mission de contrôle de la Cour à certaines DPA, il a été constaté que les résultats obtenus restent en deçà des objectifs ciblés. En effet, et exception faite des 20 unités créées dans le cadre du MCA aucun autre GIE/ Agrégateur n'a procédé à l'installation d'unités de trituration à système continu à deux phases accompagnées des dispositifs de séparation de noyaux et de bassins d'accumulation des margines et des grignons humides et de traitement des grignons humides, comme prévu dans la feuille de route. De même, il a été constaté l'absence de grandes unités de collecte, de traitement et de valorisation du grignon humide, dotées de logistiques de transport adéquates.

➤ **Problèmes de gestion des unités de valorisation et retard dans la construction et l'équipement**

Dans le cadre des projets solidaires (MCA et Pilier II), il a été prévu la construction de 94 unités de valorisation et l'équipement de 119 à fin 2017. Or, à fin juin 2017, le nombre d'unités de valorisation qui n'étaient pas encore construites ou équipées s'élève respectivement à 33 et 27 unités, soit 35% et 22%. Ce retard est dû à plusieurs raisons, notamment l'indisponibilité de l'assiette foncière, la lenteur des procédures administratives, les conflits sociaux, la non déléation de crédits ou leur réduction et le retard dans leur déléation suite à la non signature des conventions avec les bénéficiaires.

➤ **Problèmes financiers et de management au niveau de certains GIEs**

Dans le cadre du MCA, 20 unités modernes de trituration bénéficiant à 20 GIE ont été créées pour un investissement global de 284MDH. Or, malgré l'importance de l'investissement réalisé, ces GIE ont connu plusieurs problèmes.

La libération de la contribution financière des GIE a constitué un obstacle qui a freiné l'opérationnalisation à plein régime des unités de trituration créées dans le cadre du MCA.

Par ailleurs, l'opérationnalisation des GIE pour assurer le fonctionnement des unités mises à leur disposition repose, dans une large mesure, sur leur autonomie financière. A ce propos, les représentants des GIEs visités ont soulevé à l'unanimité la difficulté de mobiliser le fonds de roulement nécessaire à l'approvisionnement en olives et le paiement des charges. Ces unités sont confrontées aux problèmes de management, dans la mesure où certains GIE ne maîtrisent pas la gestion administrative, financière et technique.

De plus, d'autres défis de ces GIE concernent la commercialisation des produits et l'autonomie dans la recherche des marchés. Les formations reçues dans ce cadre se sont révélées insuffisantes pour les doter des capacités requises dans ces domaines. Le recrutement des spécialistes en

marketing et de commerciaux s'avère nécessaire pour raisonner leur démarche commerciale et développer une approche de négociation et de contractualisation. Néanmoins, cela exige un coût à supporter en attendant le retour sur investissement. Ceci constitue un défi en raison des limites financières dont souffrent les GIE et les coopératives.

Pour faire face à ces problèmes, quelques GIE ont procédé à la signature de conventions avec des opérateurs privés. C'est le cas du GIE Olea Jabalia qui a conclu un partenariat avec la société Huilerie Bénédiction De Dieu, et du GIE Tsouli avec le groupe Cristal- Lesieur.

➤ **Sous exploitation des unités de trituration**

Il a été constaté que les unités de trituration créées dans le cadre du MCA sont sous exploitées. Le taux d'approvisionnement des GIEs en olives varie d'un groupement à un autre et d'un agriculteur à un autre. Ce taux reste généralement très faible et ne dépasse pas 20% chez 80% des agriculteurs. Selon le ministère, les 20 unités des GIEs ont trituré un cumul de 54.000 tonnes sur les trois dernières campagnes oléicoles, ce qui correspond à 13 jours de travail seulement par GIE et par campagne oléicole.

Cette situation est due en l'occurrence, aux campagnes oléicoles déficitaires et au faible approvisionnement des unités du GIE à cause de l'incapacité de ces derniers à payer leurs adhérents au moment de la livraison des olives, vu la faiblesse de leurs fonds de roulement, ce qui contraint les agriculteurs à vendre leur production d'olives sur pied ou sur le marché.

➤ **Prédominance des intermédiaires dans le circuit d'approvisionnement**

S'agissant de l'approvisionnement des unités de trituration, ce secteur est exposé à une intense spéculation des intermédiaires entre les agriculteurs et les unités de transformation. Ce même constat est valable pour les conserveries des olives de table. En effet, selon les informations disponibles, 50% des approvisionnements sont assurés par l'achat direct, 43% proviennent des intermédiaires, alors que les exploitations intégrées ne représentent que 5%.

La désorganisation du circuit d'approvisionnement et la forte présence des intermédiaires présentent des risques, notamment celui impactant la qualité et la traçabilité, en plus de l'inégalité dans le partage du profit puisque les intermédiaires s'accaparent l'essentiel des marges au détriment de l'agriculteur. Ceci ne permet pas d'assurer une bonne intégration entre l'amont et l'aval de la filière et par conséquent, se répercute sur la compétitivité de ce secteur.

➤ **Insuffisance des systèmes de traçabilité et d'assurance qualité**

Le CP a prévu l'adoption des systèmes de traçabilité et d'assurance qualité des produits oléicoles. Toutefois, il a été remarqué que les concepts de certification et de traçabilité sont méconnus ou loin d'être appliqués dans plusieurs unités de valorisation. Ce constat est partagé par les responsables de la FICOPAM qui affirment que les unités semi-modernes et les petites conserveries continuent à utiliser des équipements de transformation inappropriés et vétustes et ne sont toujours pas structurées en unités contrôlables.

Le faible niveau technologique des unités de valorisation, associé à la dépréciation de la qualité de la matière première avant et après la période de récolte, en raison des mauvaises conditions de sa manutention, génèrent des huiles non conformes aux standards.

De même, l'absence de contrôle qualité au niveau des unités de transformation et le stockage des olives qui se fait pour une durée dépassant généralement les normes tolérées affectent négativement la qualité des huiles produites. Ce problème technologique associé aux pratiques marquées par de nombreuses manipulations inappropriées de la matière première et le transport sur de longues distances détruisent toute traçabilité et ce, par les mélanges aléatoires engendrant une détérioration de la qualité des olives et des huiles extraites.

2. Valorisation des sous-produits oléicoles

Dans ce cadre, il a été constaté ce qui suit.

➤ Insuffisances liées à la convention de valorisation des déchets oléicoles

Le Ministère a opté pour l'incitation des industriels à la valorisation des sous-produits oléicoles à travers la conclusion en 2015 d'une convention spécifique avec le département de l'environnement pour la mise en place d'un programme de valorisation des déchets issus du secteur oléicole. Cette convention prévoit des actions de financement au profit des projets concernant l'épandage des margines au niveau des terres agricoles et la valorisation des grignons humides. Toutefois, plusieurs insuffisances ont été relevées :

- La convention est venue en retard dans le processus de déploiement de la feuille de route tracée pour la filière, (six ans après la signature du CP et quatre ans après la définition des directives stratégiques de la filière oléicole en 2011).
- La convention n'a pas pris en compte l'industrie de la conserve d'olive dont l'activité produit également des effluents liquides polluants et produisant des effets néfastes sur le milieu naturel qui nécessitent d'être intégrés dans les circuits prévus.
- La convention reste non opérationnelle en l'absence d'un cadre juridique réglementant l'épandage ainsi que de toute autre méthode de reconversion des margines. Celles-ci finissent encore aujourd'hui par être rejetées directement dans les cours d'eau ou sont transportées après stockage vers des points de rejet clandestins.

➤ Absence d'actions concrètes en faveur de l'environnement

Interprolive ne dispose d'aucune donnée sur les réalisations réelles notamment en matière de respect de l'environnement en ce qui concerne l'industrie oléicole. Ceci est dû selon ses membres interviewés, au fait que cette interprofession est toujours en cours d'organisation et ne dispose pas actuellement de représentativité effective au niveau régional et manque de moyens financiers.

Par ailleurs et depuis 2003, à l'instar des industries agro-alimentaires, l'industrie oléicole est tenue par la loi n°12.03 relative aux Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) de réaliser de telles études avant la mise en œuvre des projets correspondants.

Toutefois, il a été constaté que la procédure de l'EIE se réduit à une démarche administrative préalable au commencement du projet et ne se traduit pas par des dispositions réelles dont le souci est de préserver l'environnement notamment les ressources hydriques.

D. Commercialisation des produits oléicoles

1. Organisation du marché intérieur

Concernant l'organisation du marché intérieur, la Cour a soulevé ce qui suit.

➤ Faible consommation nationale et retard dans l'exécution des actions de promotion

La consommation nationale d'huile d'olive a enregistré une évolution positive avant de stagner autour de 120.000 t durant les quatre dernières années de la période sous revue.

Au niveau individuel, en 2016/2017, la consommation de l'huile d'olive était de 3 kg/hab, ce qui reste inférieur à l'objectif assigné dans le CP à l'horizon de 2020, qui est de l'ordre de 4 kg/hab/an. Cette faiblesse pourrait s'expliquer par l'insuffisance des actions de sensibilisation sur les bienfaits de l'huile d'olive et par des considérations liées au pouvoir d'achat au Maroc.

Egalement, il convient de signaler qu'en dépit de ces performances positives de la consommation nationale, celle-ci est demeurée faible ne représentant qu'une part moyenne de 4% de la consommation mondiale d'huile d'olive durant la période 2009/2010-2016/2017.

Comme pour le cas de l'huile d'olive, selon le COI, la consommation individuelle d'olives de table n'a pas dépassé 1kg/hab/an en 2013. Cette consommation reste faible par rapport à l'objectif fixé par CP qui est de l'ordre de 5kg/hab/an.

Selon le Ministère, cette consommation est de 5,5kg/hab/an. Ce chiffre est calculé en tenant compte de la production des olives de table issues du secteur informel qui varie entre 150.000t et 200.000t en fonction des campagnes.

En comparaison avec le niveau mondial, la consommation nationale d'olives de table est demeurée faible ne représentant qu'une part moyenne de 1% durant la période allant de 2009/2010 à 2016/2017, contre 13% pour l'Égypte et la Turquie, 8% pour l'USA et l'Espagne et 5% pour l'Italie.

Les faibles taux de consommation des produits oléicoles sont dus, entre autres, au retard dans l'exécution des actions de promotion de la consommation des produits oléicoles de qualité sur le marché intérieur notamment prévues dans les deux conventions qui ont été signées entre le ministère et Interprolive en 2010 et en 2016 et ce, en raison de l'insuffisance des ressources financières de l'Interprolive.

➤ **Circuits de commercialisation peu organisés et un arsenal juridique ne couvrant pas le vrac**

Après trituration, le circuit de commercialisation le plus répandu demeure toujours traditionnel, soit directement auprès du consommateur final, soit vers les commerçants de détail. Ces modes d'approvisionnement en huile d'olive s'effectuent auprès du producteur (39%), suivi de l'autoconsommation (18%), du commerce de proximité (17%), du marché (15%), de la GMS (8%).

En plus, les achats d'huiles d'olive se font dans un format ne privilégiant pas la qualité (51% en emballage plastique, 26% en verre, 16% en vrac et 7% par d'autres moyens). La prépondérance de cette pratique impacte sa qualité et encourage l'informel et le vrac.

Par ailleurs, malgré la mise à niveau continue du cadre réglementaire en la matière, notamment le décret n°2.14.268 du 29 janvier 2015 relatif à la qualité et la sécurité sanitaire des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive commercialisés, qui instaure de nouveaux critères stricts pour la vente en conditionné, ce cadre reste toujours difficile à appliquer. A titre d'exemple, plusieurs points de vente (marchants ambulants, souks hebdomadaires, routes régionales et nationales...) ont été constatés, et ce l'absence de toute autorisation conformément à la loi n°28.07 précité.

Le volet commercialisation de l'huile d'olive et des olives de table continue ainsi de représenter le maillon faible de la filière oléicole nationale. En effet, le marché intérieur reste encore dominé par le vrac, représentant une part qui varie entre 80% et 90% de la consommation nationale des huiles d'olives.

La prédominance de la commercialisation en vrac, qui ne répond pas aux normes sanitaires et nutritionnelles requises, déstabilise la chaîne de valeur oléicole en perturbant les circuits de commercialisation (notamment en matière de création d'un environnement favorable à l'intervention des intermédiaires), en rendant plus difficile la généralisation du système de traçabilité des produits oléicoles et surtout en portant atteinte à la santé du consommateur et à l'image des produits oléicoles.

➤ **Développement embryonnaire de la sous-filière oléicole labélisée SDOQ et biologique**

Pour la sous-filière oléicole labélisée (signes distinctifs d'origine et de qualité SDOQ), il a été relevé une faiblesse dans les niveaux de production et de commercialisation due à l'absence des études préalables de faisabilité, de plans de communication et de marketing et d'une stratégie de commercialisation basée sur des circuits modernes.

Dans ce cadre, selon le Ministère et depuis l'entrée en vigueur de la loi n°25.06 relative aux signes distinctifs d'origine et de qualité des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutiques

en 2009, la commission nationale des SDOQ a reconnu treize (13) SDOQ produits de l'olivier : deux Appellations d'Origine Protégée (AOP) huile d'olive, 9 Indications Géographiques Protégées (IGP) huile d'olive, un (1) Label Agricole de l'huile d'olive et un (1) Label Agricole d'olive de table. Deux autres étaient en cours d'examen par la commission nationale précitée en 2018.

S'agissant de l'oléiculture biologique, et selon les informations disponibles, la superficie consacrée à l'oléiculture biologique reste minime par rapport à la superficie oléicole globale. Elle est de 1.020 ha, soit 13% de l'ensemble de la superficie agricole conduite en culture biologique.

A ce titre, le retard accusé pour la mise en place d'un arsenal juridique complet relatif à la production biologique incluant l'oléiculture, traduit par le retard dans la publication des quatre arrêtés d'application, a constitué un frein pour l'expansion de l'oléiculture biologique qui est perçue depuis quelques années comme créatrice potentiel de la valeur ajoutée à l'échelle nationale et internationale. Plusieurs pays concurrents du Maroc (Tunisie, Italie...) ont fait ce choix dont les résultats étaient concluants.

2. Promotion des exportations des produits oléicoles

Par rapport à ce volet, la Cour a noté ce qui suit.

➤ Exportations des produits oléicoles loin des objectifs escomptés dans le CP

Les exportations d'huile d'olive en volume sont marquées par de grandes fluctuations, passant d'un pic de 33.248 t en 2010/2011 à moins de 6.844 t en 2013/2014, soit une diminution de plus de 79%. En 2016/2017, le volume d'huile d'olive exporté était de 10.344 t, soit 9% de l'objectif fixé par le CP et qui est d'exporter 120.000 t d'huile d'olive en 2020. En moyenne, et entre la période 2009/2010 et 2016/2017, le volume d'huile d'olive exporté est de 16.101 t/an, soit 13% dudit objectif.

Au-delà du caractère irrégulier de la production qui impacte les exportations des produits oléicoles et qui freine la conclusion des contrats fermes avec les importateurs qui exigent des quantités stables dans le temps, il est à noter que le manque d'une vision globale et unifiée sur la mission de la promotion des produits oléicoles et le retard dans l'opérabilité de la veille concurrentielle ont contribué au non-atteinte des objectifs fixés par le CP en matière d'exportation.

➤ Insuffisances de la qualité des Produits oléicoles comme facteur déterminant du positionnement compétitif

La qualité de l'huile d'olive s'est nettement améliorée durant la période 2009/2010 à 2016/2017 et ce, grâce à l'accroissement du volume de l'huile vierge et vierge extra qui est passé de 4.033 t à 6.518 t, soit une croissance de 62%. Toutefois, malgré les efforts accomplis par l'Etat notamment en modernisant les unités de trituration, en augmentant leur capacité et en assurant un encadrement sur les techniques de récolte, l'amélioration de la qualité de l'huile d'olive reste entravée par la hausse des quantités exportées d'huile lampante.

Dans ce cadre, il a été observé une évolution fluctuante de cette huile pour certaines campagnes, notamment en 2010/2011 où une quantité de 10.132 t d'huile d'olive lampante a été exportée, contre 720 t en 2009/2010, ce qui engendre un manque à gagner en termes de prix et porte atteinte à la notoriété, l'image et la réputation de l'huile d'olive marocaine à l'échelle internationale.

Ceci est dû essentiellement aux défaillances au niveau de l'hygiène, des techniques de production et de récolte, des conditions d'extraction d'huile d'olive et de stockage, du non-respect au délai de maturation de l'olive et le délai écoulé entre récolte et trituration ainsi qu'au manque des systèmes de traçabilité et des systèmes d'assurance qualité.

Le retard dans la mise en place d'un casier oléicole, prévu déjà dans le plan national oléicole (PNO), a impacté aussi l'amélioration de la qualité par l'identification des zones présentant des performances notamment, chimiques et organoleptiques. Certes, actuellement ce casier est à un stade avancé d'élaboration, mais logiquement il devrait être mis en place soit avec le démarrage du CP, soit accompagner le cadre juridique pour les SDOQ.

Ce casier aurait permis dès le démarrage du CP une délimitation des zones oléicoles potentielles présentant des performances chimiques et organoleptiques. Il aurait permis également l'adoption des actions adéquates et pertinentes pour la détention des huiles d'olive de qualité supérieure afin d'instaurer une notoriété de l'huile d'olive marocaine sur les marchés extérieurs et d'être une base de données lors de la mise en place de panels de dégustation.

➤ **Prédominance du vrac dans les exportations des produits oléicoles**

Les quantités de l'huile d'olive, des olives de tables et de l'huile de grignon sont essentiellement exportées en vrac, avec une moyenne respective de 88%, 53% et 98% pour la période 2009/2010-2016/2017. Cette prédominance fait perdre l'identité de l'huile d'olive marocaine puisque des mélanges des huiles se font dans les pays de destination, impacte la valorisation de ces produits et engendre un manque à gagner en valeur ajoutée.

Rappelons que la signature du CP pour le développement des industries agroalimentaires en 2017 atteste la volonté pour le développement des exportations de l'huile d'olive conditionnée, objectif qui a été prévu par le CP pour le développement de la filière oléicole mais dont les résultats demeurent insuffisants.

➤ **Développement timide des exportations des produits oléicoles reposant sur différents segments**

Le volume exporté des produits oléicoles biologiques et de terroir, reste presque insignifiant vis-à-vis du total des quantités exportées en la matière. En plus, à cause du retard dans la publication des textes régissant ce segment, l'exportation de l'huile d'olive biologique ou avec SDOQ se faisait souvent sous le format de l'huile conventionnelle, ce qui porte atteinte à sa valorisation et à sa notoriété sur les marchés extérieurs.

Pour les produits oléicoles biologiques, les volumes insignifiants d'exportation s'expliquent par la non utilisation adéquate du potentiel dont dispose le Maroc en la matière, notamment à travers la non identification et la non utilisation des terrains Bour qui s'appêtent au biologique, par le retard accusé dans la mise en place d'un arsenal juridique complet et par l'absence d'une vision claire en matière de promotion.

Pour les produits oléicoles avec SDOQ, cette situation est due au retard dans la mise en place du casier oléicole, à l'obtention de ces derniers sans études préalable de faisabilité, à la difficulté dans l'obtention de la certification annuelle pour non-conformité aux cahiers de charge, à l'absence d'une vision claire et définie pour la promotion de ces produits et à la présence des concurrents qui se sont spécialisés dans ce segment pendant plusieurs années, notamment l'Italie qui dispose actuellement de 42 labels.

➤ **Faible diversification des débouchés et pertes d'importantes parts des marchés traditionnels (UE et USA)**

Au niveau du positionnement sur le marché international, les exportations d'huile d'olive marocaine restent dépendantes des deux principaux marchés, à savoir l'Union européenne et les Etats Unis avec des parts moyennes respectives de près de 44% et 48% sur la période 2009/2010-2016/2017. Toutefois, une baisse importante a été enregistrée sur ces deux marchés qui est de 60% sur le marché d'UE et de 81% sur celui des USA entre 2010/2011 et 2016/2017.

Concernant les olives de table, le Maroc se concentre sur un nombre limité de débouchés dont le marché de l'UE, qui a absorbé 68% en moyenne des quantités exportées pendant la période allant de 2009/2010 à 2016/2017, suivis par les USA avec une moyenne de 20%. Cette situation s'explique par le fait que le Maroc n'arrive pas à augmenter ses parts dans des marchés prometteurs tel que la Chine et la Russie pour l'huile d'olive, et le Maghreb, l'Arabie Saoudite et l'Australie pour les olives de tables.

A la lumière des constats et observations relevés, et en vue d'améliorer la gouvernance du contrat programme de la filière oléicole, la Cour appelle le département de l'agriculture, d'une manière générale, à assurer un suivi rigoureux de l'exécution dudit contrat et recommande particulièrement ce qui suit :

- *En matière des conditions cadre de la filière :*
 - *veiller à une plus forte implication de l'Interprofession dans la mise en œuvre du CP, notamment à travers :*
 - *l'achèvement de la représentativité régionale d'Interprolive et l'activation des accords interprofessionnels prévus dans la loi 12.03 précitée, de manière à permettre à Interprolive d'honorer ses engagements contractuels ;*
 - *la responsabilisation des OPA dans la pérennisation des périmètres plantés et cédés et l'appui de leur positionnement sur le marché ;*
 - *intégrer davantage les parties prenantes (Interprolive, DEFR, INRA, ONCA...) en matière de recherche et développement ainsi qu'en formation et d'encadrement des oléiculteurs pour améliorer leurs pratiques de production ;*
- *S'agissant de l'amélioration de la performance de la production et de la qualité des produits oléicoles en amont :*
 - *accélérer le rythme de réalisation des projets d'agrégation productiviste à travers la mobilisation des investisseurs potentiels et la sensibilisation des agriculteurs à ce modèle novateur ;*
 - *accélérer le processus de mise en œuvre des projets d'agrégation solidaire à travers l'implication de l'interprofession et la concrétisation du schéma directeur d'implantation des unités de valorisation ;*
 - *poursuivre les efforts d'accroissement de la productivité et du rendement des vergers oléicoles en se focalisant davantage sur ses différents déterminants en l'occurrence :*
 - *diversifier le profil variétal dominé par la picholine marocaine par l'accélération de l'introduction d'autres variétés tel que prévu par la feuille de route tracée par le ministère en 2011 ;*
 - *accorder plus d'intérêt à l'irrigation en poursuivant le programme d'équipement des vergers oléicoles en systèmes localisés économe d'eau et celui d'aménagement hydro-agricole et foncier prévus dans le CP ;*
 - *rattraper le retard en matière de réhabilitation des vergers existants tout en généralisant les techniques modernes de conduite culturale ;*
- *Concernant la valorisation de la production et la modernisation de l'outil de transformation :*
 - *poursuivre le programme d'augmentation des capacités de transformation à travers la mise à niveau des unités de valorisation existantes conjuguée à l'incitation des professionnels à se conformer aux exigences sanitaires prévues par la loi n° 28.07 relative à l'ONSSA, et à travers la concrétisation du schéma directeur d'implantations des Unités de Valorisation ;*
 - *rattraper le retard dans la mise à niveau des unités traditionnelles (Maâsras) afin d'améliorer les conditions de transformation des olives en huile d'olive sur les plans qualitatif et environnemental ;*
 - *veiller à l'organisation des circuits d'approvisionnement avec un renforcement des mécanismes de contrôle de la qualité et de la traçabilité, et à l'intégration entre l'amont et l'aval de la filière dans la perspective de limiter les impacts négatifs de la présence des intermédiaires ;*
 - *accompagner les GIE créées dans le cadre du MCA qui sont en souffrance sur le plan managérial et financier ;*
 - *veiller au respect de l'environnement dans la mise en place des actions de développement de la filière oléicole. A ce titre, l'accélération du processus de réalisation du programme de valorisation des déchets oléicoles et la mise en œuvre*

d'un cadre juridique relatif aux sous-produits oléicoles, en l'occurrence l'épandage des margines, s'avèrent primordiales.

- *En matière de commercialisation sur le marché intérieur et dans un objectif de compétitivité à l'échelle mondiale :*
 - *oeuvrer à l'augmentation de la consommation des produits oléicoles sur le marché national à travers la poursuite des efforts de promotion et de sensibilisation des consommateurs et d'encouragement des circuits de commercialisation modernes ;*
 - *veiller à l'amélioration de la qualité de l'huile d'olive produite. Ceci requiert, la mise en place du casier oléicole qui tarde à voir le jour et la focalisation essentiellement sur l'huile d'olive vierge et vierge-extra particulièrement apprécié par le consommateur national et international ;*
 - *développer la part des exportations des produits oléicoles conditionnées à plus grande valeur ajoutée et poursuivre les actions pour limiter la prédominance du vrac préjudiciable à la qualité et à la notoriété de l'huile marocaine ;*
 - *rattraper le retard par rapport aux pays concurrents en matière de reconversion en oléiculture biologique et redoubler d'efforts en promotion des produits labélisés Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité (SDOQ) ;*
 - *accompagner les opérateurs en renforçant les actions de promotion afin de cibler les nouveaux marchés prometteurs pour les produits oléicoles (Canada, Chine, Russie, Japon, Mexique et Moyen Orient) et consolider la position du Maroc sur les marchés traditionnels (UE et USA).*

II. Réponse du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts

(Texte réduit)

(...)

A. Réponses aux observations de la Cour des comptes

1. Gouvernance et conditions cadre de la filière

1.1. Les documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi du contrat-programme (CP)

Il y a lieu de noter que le plan d'actions du contrat-programme de la filière oléicole a été élaboré et présenté en décembre 2009 conformément à ce qui a été prévu par l'article 5 du CP. De même, les réunions du groupe de travail, prévues par le PMO, ont été régulièrement tenues depuis 2009 et sanctionnées par des comptes rendus. De même, (...), le comité de suivi-évaluation mis en place dans le cadre du CP et composé des représentants de toutes les parties contractantes, tient annuellement ses réunions. (...).

Par ailleurs, (...) les Plans Agricoles Régionaux (PAR) ont bien été actualisés en 2016 selon le nouveau découpage administratif pour passer de 16 à 12 PAR. A cet effet, le Département de l'Agriculture a été l'un des tous premiers à mettre à niveau son dispositif et ses programmes dès l'entrée en vigueur du niveau découpage en janvier 2016.

1.2. La mise à niveau de l'interprofession et du tissu coopératif

Pour accompagner la mise à niveau de l'interprofession, le Département a mis en place trois conventions sur la période 2014-2022 visant l'accompagnement de la restructuration de l'interprofession, le renforcement des capacités de ses membres ainsi que la promotion de l'agrégation. Actuellement, 4 représentations régionales de l'Interprolive ont été mises en place dans les 4 principales régions de production : Marrakech-Safi, Béni Mellal-Khénifra, Fès-Meknès et de l'Oriental. Celle de Tanger-Tétouan-Al Hoceima est en cours de création. L'interprofession a également fait appel à un cabinet d'étude pour l'accompagner dans l'élaborer son business plan et des accords interprofessionnels.

(...) L'approche adoptée par le Département pour le développement de la filière est une approche participative où l'ensemble des objectifs, des moyens et mesures ont été fixés en concertation avec la profession et avec la participation active de toutes ses composantes à toutes les étapes.

Concernant les trois conventions citées, il y a lieu de signaler que l'Interprolive n'a pas pu honorer l'exhaustivité de ses engagements, notamment en raison de la lenteur d'organisation et de structuration au début de sa création ainsi que l'insuffisance de ses moyens financiers et humains au regard de ses engagement dans le contrat-programme.

Par ailleurs, il y a eu lieu de signaler que dans le cadre des conventions de mise à niveau signées avec l'Interprolive, le Département avait prévu l'ensemble des mesures nécessaires pour la structuration du tissu coopératif de la filière. La mise en œuvre de ces mesures relève des engagements de l'interprofession. Ce processus est en progrès, puisque l'Interprolive a créé cinq associations régionales des producteurs regroupant également les coopératives et qui ont été rassemblées en Fédération Nationale des Producteurs d'Olive (FENOL) en 2017. L'organisation et la restructuration de l'interprofession se poursuit actuellement en vue d'élargir la base des adhérents de l'ensemble des collèges la constituant.

L'organisation et la structuration d'une filière une étape clé pour son développement, est un processus complexe, qui prend du temps. Les filières les plus performantes sont en général celles dont les opérateurs économiques sont les mieux structurés.

1.3. La vision et la coordination dans la préparation des conventions de Recherche et Développement

Rappelons que les deux conventions relatives à Oléopole de Marrakech et l'Agro-pôle olivier de Meknès ont été élaborées avec l'implication et en parfaite concertation avec Interprolive. Toutefois, l'Interprolive n'a pas pu honorer ses engagements en raison de l'insuffisance de ses ressources propres tant financières qu'humaines.

1.4. L'implication de la DEFR dans la mise en œuvre du contrat programme

(...) La DEFR, à l'instar de toutes les structures du Ministère intervenant dans le développement de la filière, est représentée au niveau des groupes de travail à travers des points focaux désignés par ladite structure. De plus, elle est membre et aux réunions annuelles du comité suivi-évaluation.

S'agissant des engagements de l'Interprolive en matière de formation, et dans le cadre de la convention portant sur l'appui à la mise à niveau de la profession oléicole, Interprolive a réalisé plusieurs actions de formation se rapportant à la conduite technique et à l'entretien des vergers, à la gestion de la qualité dans les unités de trituration.

2. Production et qualité

2.1. Evolution des indicateurs de performance en amont

➤ La production et la productivité

Il y a lieu de préciser que la fluctuation interannuelle des rendements de l'olivier est due à deux facteurs : l'irrégularité des précipitations et le phénomène d'alternance qui sont des phénomènes biologiques naturels de cette plante, donc non maîtrisables et qui affectent les rendements, particulièrement en Bour.

(...) Grâce aux actions de sensibilisation et des sessions pratiques de formation menées par les DRA, l'ONCA et l'Interprolive, l'entretien des plantations s'est nettement amélioré et a permis un itinéraire technique de plus en plus performant et adapté à chaque zone de production.

S'agissant des rendements présentés au niveau du rapport de la CDC, signalons que ces derniers ont été calculés par rapport à la superficie oléicole totale. Or, les rendements doivent être calculés par rapport à la superficie productive en excluant les larges superficies nouvellement plantées qui ne sont pas encore entrées en production. Ainsi, les rendements de la superficie productive sont beaucoup plus importants et sont passés de 1,19 à 2,08 T/Ha. Ils sont appelés à augmenter davantage graduellement. A signaler que le rendement moyen en olives en Italie est équivalent à celui au Maroc, soit 2,07 T/Ha (moyenne 2013-2017 /Source FAO).

➤ Les superficies oléicoles en Bour

Les superficies plantées en Bour sont en effet prépondérantes par rapport à celles en irrigué et s'expliquent principalement par des considérations socio-économiques puisque le périmètre irrigué privilégie des cultures à forte valeur ajoutée. En effet, l'oléiculture est l'une des filières choisies dans le cadre du Pilier II pour la reconversion des systèmes de cultures dominés par les céréales notamment dans zones Bour de montagnes ou difficiles et ce au vu de ces capacités de tolérances au stress hydrique au niveau de ces écosystèmes. Par ailleurs, le Département appuie fortement la plantation de l'olivier en irrigué à travers les importantes incitations financières accordées dans le cadre du FDA pour l'installation de systèmes économes en irrigation.

2.2. Déterminants de la productivité oléicole

➤ Le tissu productif et le profil variétal

Concernant le constat de la Cour des Comptes relatif au profil variétal, les nouvelles plantations réalisées dans le cadre du Plan Maroc Vert se font avec des plants d'olivier certifiés dont les variétés Haouzia et Menara constituent l'essentiel. La part de ces variétés augmente d'une

année à l'autre. Au niveau de la région du Haouz, les variétés Haouzia et Menara représentaient en 2016 près de 25 % du verger de la région.

Par ailleurs, les efforts de diversifications du profil variétal se poursuivent. En effet, l'INRA a travaillé sur des croisements génétiques entre les variétés Haouzia et Menara d'une part et Arbequine, Leccini, Manzanita et Picholine de Languedoc d'autre part, qui ont permis d'obtenir 5 nouvelles variétés performantes et plus adaptées (Tassaoute, Agdal, Dalia, Mechkate, Baraka) qui sont en cours de diffusion auprès des pépiniéristes pour leur multiplication.

A signaler que les orientations stratégiques du MAPMDREF pour le développement de la filière oléicole, ont recommandé un matériel végétal pour les trois systèmes de production identifiés :

- Système pluvial :
- Variétés nationales : Picholine marocaine, Haouzia et Menara
- Variétés étrangères (P> 400 mm): Picholine du Languedoc, Leccino, Hojiblanca, Picual, Frantoio
- Système intensif en irrigué : (olive de table, olive trituration)
- Olive de table : Haouzia et Menara, Picholine de Languedoc
- Olive pour trituration : Haouzia et Menara et les nouvelles variétés INRA
- Système super intensif : Variétés à huile
- Variétés étrangères de faible vigueur : Arbéquine, Arbosana, Koroneiki,
- Variétés nationales : Variété hybrides de l'INRA Dalia et Agdal en cours de multiplication

➤ Le suivi des subventions dédiées à l'irrigation localisée

Un suivi global rigoureux de tous les dossiers des aides financières de l'Etat est assuré. A ce titre, la Direction Financière a mis à la disposition de la mission de contrôle l'ensemble des données financières et physiques relatives aux investissements ayant bénéficié de l'aide financière de l'Etat entre 2008 et 2018 et relatives à la filière oléicole se rapportant à la superficie plantée et aux données financières et physiques, afférentes aux investissements réalisés durant la même période, se rapportant aux aides aux plantations oléicoles en haute densité et conduites sous irrigation économe en eau. Aussi, il est à signaler que le ministère de l'Agriculture dispose de l'ensemble des données détaillées sur les réalisations physiques et financières relatives aux incitations accordées aux projets d'équipement en irrigation localisée pour chaque dossier.

Ainsi, le détail de l'aide pour l'irrigation en fonction de chaque filière de production est disponible au niveau des guichets uniques répartis sur toutes les régions. Sa consolidation nécessite la mise place d'un système statistique dédié. Dans ce sens, un projet a été lancé en 2017 visant la collecte de ces données au niveau du système d'information dédié à la gestion des mécanismes d'incitations agricoles et se basant sur les déclarations de l'agriculteur postulant à l'aide lors du dépôt de sa demande de subvention au niveau du guichet unique.

L'ensemble des actions incitatives mises en place concourent à la création d'unités de production d'olives qui sont à la base de toute évaluation de la filière de production. Ainsi, (...) la principale donnée à prendre en considération est celle relative à la superficie plantée présentée dans les dossiers de subvention pour la création de vergers oléicoles. Cette donnée, disponible (...) permet d'évaluer les réalisations des filières en Bour et en irrigué et de mesurer les aides financières de l'Etat dont elle a bénéficié.

➤ **L'évolution des exploitations irriguées et la sous-filière de l'olive de table**

Les véritables facteurs du développement de l'olivier en irrigué sont les disponibilités en ressources en eau, l'accès aux marchés et les avantages comparatifs de la filière olivier par rapport aux autres cultures à haute valeur ajoutée. Le choix final en termes de plantation revient in fine à l'agriculteur en fonction de l'ensemble de ces facteurs.

2.3. Projets pilier I

➤ **Les réalisations de projets d'agrégation**

Il y a lieu de préciser que l'agrégation se matérialise à travers l'auto-organisation des agriculteurs dans le cadre d'associations, de coopératives et de GIE qui sont les porteurs des projets Pilier II

Le Département a mis en place le cadre juridique relatif à l'agrégation à travers la promulgation de la loi sur l'agrégation agricole en 2012 en concertation avec l'ensemble des parties prenantes notamment les Chambres d'Agriculture, la COMADER et les interprofessions agricoles. Après une première phase de mise en œuvre, et suite aux requêtes des professionnels, des amendements ont été proposés pour adapter le processus d'agrégation aux réalités du terrain.

Toutefois, la complexité du processus de contractualisation entre les acteurs privés (agrégés et agrégateurs) notamment liée à la problématique de fixation des prix et à leur respect par les parties contractantes a impacté la vitesse des réalisations des projets d'agrégation et qui échappe à la volonté du Département de l'Agriculture.

➤ **Les réalisations des projets de Partenariat Public-Privé**

(...) les réalisations des projets du partenariat public-privé sont globalement très satisfaisantes. (...) Quant aux plantations d'olivier, les réalisations indiquées à la dernière évaluation et qui s'établissent à 13.113 ha, sont en phase avec l'échéancier de mise en œuvre des projets PPP concernés.

S'agissant des faibles réalisations en olivier au niveau de la région de Casablanca Settat (...) (< 2%), il y a lieu de préciser que cette région n'est globalement pas à vocation oléicole et les quelques projets PPP proposés dans ladite région se sont heurtés à une contrainte hydrique ce qui a amené les partenaires concernés à changer leur programme d'investissement par d'autres filières.

2.4. Projets Pilier II

➤ **Réalisations en matière d'agrégation solidaire**

Il y a lieu de rappeler que l'agrégation solidaire se matérialise à travers l'auto-organisation des agriculteurs dans le cadre d'associations, de coopératives et de GIE qui sont les porteurs des projets Pilier II. Ainsi, (...) le Pilier II du PMV a fortement contribué au développement du tissu associatif des agriculteurs permettant de renforcer leur pouvoir de négoce et par là saisir le plus de valeur ajoutée générée par l'activité agricole. Ces organisations professionnelles constituent le premier niveau de l'agrégation sociale.

Pour la filière oléicole, le nombre d'organisations professionnelles agricoles (OPA) créées sont de 247 OPA (sur un total de 873 au titre des projets Pilier II) porteuses des projets et ayant signé des conventions de partenariats avec l'administration, ce qui dénote des efforts louables dans l'organisation des agriculteurs tout au long de la chaîne de valeurs de cette filière.

Par ailleurs, le bilan de réhabilitation dans le cadre du pilier II du PMV est très satisfaisant. En effet, une superficie de 24.070 ha a été réhabilitée sur 29.544 Ha prévus à l'horizon 2020, soit 80% de la superficie ciblée. Le reste sera réalisé selon la demande et l'adhésion des bénéficiaires concernés.

➤ **Réalisations en matière d'aménagement d'hydro agricole**

Pour les projets pilier II du PMV, le programme physique et financier en matière d'aménagement hydro- agricole et foncier connaît un avancement normal. Les réalisations

physiques sont de l'ordre de 59% de l'objectif prévu tandis que les réalisations financières sont près de 76%.

3. Développement de la valorisation

3.1. Transformation des produits oléicoles

➤ La croissance de la production des produits oléicoles

Les données mentionnées par la Cour des Comptes ne concernent que les olives de tables issues des unités industrielles du secteur formel. En revanche, l'activité traditionnelle de conserves d'olives est une pratique largement répandue au Maroc. Toutefois, elle est difficilement quantifiable et ne constitue pas un secteur structuré ; il s'agit plutôt d'activités domestiques ou directement intégrées au commerce de détail. La production en olives de table issue de ce secteur, est évaluée entre 150.000 à 200.000 T selon les campagnes et représente une grande partie de la consommation des marocains.

Il y lieu de signaler que la production va augmenter avec l'entrée en production progressivement des nouvelles plantations sachant que l'objectif en termes de plantations, dans le cadre des Projets PII, à l'horizon 2021 est de 385.278 ha.

➤ La mise à niveau des unités traditionnelles de trituration

Le nombre d'unités modernes a doublé passant d'environ 720 en 2008 et à 1404 en 2018, soit un rythme de 68 unités par an durant la période 2008 à 2018 et ce grâce à l'élan donné à ce secteur par le Plan Maroc Vert. La capacité des unités modernes et semi modernes a été multipliée par 2,5x passant d'environ 700 000 tonnes en 2008 à 1 993 000 tonnes en 2018.

Les enquêtes effectuées sur les maâsras traditionnelles montrent que ces dernières sont en décroissance continue (leur nombre est estimé à environ 11000 en 2016) et ne sont pas toutes opérationnelles à chaque campagne oléicole. Leur contribution effective reste très faible par rapport aux unités modernes et semi modernes, puisque leur contribution n'excède pas 12% des capacités de trituration. En outre, la mise à niveau des maâsras reste une opération presque impossible et ce pour des causes multiples, à savoir : i) Les règles d'hygiène ne peuvent pas être respectées dans une maâsra traditionnelle à cause de l'animal utilisé dans la traction, ii) les paramètres de transformation ne peuvent pas être respectés au niveau des locaux abritant la majorité écrasante de ces unités.

➤ Le schéma d'implantation des unités de valorisation

Pour le schéma d'implantation des unités de valorisation, élaboré en 2011, il y a lieu de préciser qu'en plus des 20 unités installées dans le cadre du MCA, 83 unités de trituration, avec un système continu à deux phases de trituration des olives, ont été installées dans le cadre des projets Pilier II avec des capacités moyennes qui dépassent une tonne/heure.

Par ailleurs, depuis 2010, la procédure en vigueur pour l'octroi des subventions FDA aux unités de trituration exige la mise en œuvre de conditions respectant l'environnement. Aussi, le schéma d'implantation des unités de valorisation sera actualisé en fonction du potentiel à triturer.

➤ La gestion des unités de valorisation et management au niveau de certaines GIEs

L'instauration de ce modèle novateur, initié pour la première fois dans le cadre du MCA, a nécessité, pour son opérationnalisation et son adoption complète par les agriculteurs, un effort soutenu dans la durée pour l'encadrement et l'accompagnement technique et financier du département.

Concernant le mode de fonctionnement des unités réalisées par le soutien MCA, les GIEs se sont engagés à se doter d'un personnel technique composé d'un gérant et de collaborateurs ayant les compétences nécessaires en matière d'approvisionnement, de trituration et de commercialisation comme le stipule la convention de financement des GIEs. En revanche, à

l'exception de quelques GIEs, l'absence de ce personnel, a limité le fonctionnement adéquat et optimum de ces unités.

S'agissant du financement des activités des GIEs, sa mise en place, sous forme d'avance sur marchandise (ASM), et son adoption par les GIEs, ont connu un certain nombre de difficultés liées essentiellement à la complexité des modalités de sa mise en place, les fluctuations des productions, des prix de la matière première et de l'offre et la demande du marché d'une part, et à la résistance des GIEs et à leur capacité à gérer convenablement ces fonds, d'autre part.

Ainsi, et au vu des résultats obtenus jusqu'à présent par les GIE du programme soutenu par le MCA et la progression de leurs performances depuis l'entrée en marche de leurs unités de trituration, un avis positif est émis quant à l'évolution future de leurs activités, comme en témoignent les avancées quantitatives et qualitatives enregistrées à savoir :

- 54 200 T d'olives traitées par les 20 unités au cours des 3 dernières campagnes ;
- Une maîtrise progressive des standards de la qualité d'huile d'olive (90% de la production est de qualité vierge-extra) couronnée par les participations et les gratifications des GIEs à l'occasion de concours spécialisés à l'échelle nationale et internationale (SIAM, SIAP, MARIO SALINAS,...etc.) ;
- Une pénétration progressive du marché local avec des initiations à l'export ;
- Un taux d'utilisation des unités convenable avec une en moyenne de 34% ;
- 20 GIEs disposent des autorisations sanitaires dont 12 avec des certificats d'export.

➤ **Les systèmes de traçabilité et d'assurance qualité**

La loi 28.07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires a instauré un certain nombre de principes nouveaux pour la mise en place d'un système d'autorisation et d'agrément des établissements et entreprises du secteur alimentaire. Ces derniers, pour être autorisés, doivent mettre en œuvre un guide de bonnes pratiques sanitaires élaboré par les organisations professionnelles et validé par l'ONSSA ou mettre en place un système d'autocontrôle basé sur la démarche HACCP pour être agréés sur le plan sanitaire. Ils doivent également mettre en place une démarche de traçabilité (amont, interne, aval) et une procédure de retrait/rappel des produits non conformes.

En ce qui concerne les unités de valorisation des olives (huile d'olive et conserve d'olive) et grâce aux efforts déployés, les services de l'ONSSA depuis le démarrage de l'opération en septembre 2013 et à fin mai 2019, ont octroyé 371 agréments et autorisations sanitaires aux unités de valorisation des olives. Ces unités font l'objet de suivi sanitaire régulier à travers des visites d'évaluation et des inspections à l'occasion de prélèvements, de certification sanitaire, d'enquêtes... Si des non-conformités sont constatées, l'autorisation ou l'agrément peut être suspendu ou retiré. La majorité des unités de valorisation disposant de bonnes infrastructures et bien équipées ont pu être agréées ou autorisées. De même, une bonne partie des unités autorisées par l'ONSSA, notamment celles orientées vers l'export ou approvisionnant les grandes et moyennes surfaces de distribution disposent également d'autres certifications de qualité en fonction des exigences de leurs clients.

3.2. Valorisation des sous-produits oléicoles

➤ **Convention relative à la valorisation des sous-produits oléicoles**

L'arsenal juridique et réglementaire national relatif à la protection de l'environnement et au développement durable intègre toutes les sources de pollution, dont les déchets oléicoles. Il a été mis en place par les Départements chargés de l'Environnement et de l'Eau depuis les années 80 en concertation avec les autres départements concernés dont le Département de l'Agriculture.

Vu la complexité de cette problématique et la multiplicité des intervenants, l'atténuation des effets des déchets oléicoles sur l'environnement nécessite des délais importants.

Dans ce cadre, le MAPMDREF, en concertation avec les départements de l'Eau, de l'intérieur, du développement durable et de l'industrie, a élaboré un projet de décret relatif à la réglementation de l'épandage sur les terres agricoles des résidus liquides issus des unités de trituration des olives. Ce projet de décret est en cours de signature avant sa mise dans le circuit d'approbation par le SGG.

Par ailleurs, d'autres instruments ont été mis en œuvre pour inciter les investisseurs à la valorisation de ces déchets à travers l'octroi d'appui financier pour :

- L'acquisition, à travers le FDA, des tracteurs pour l'épandage des margines sur les terres agricoles,
- La mise en place des bassins collectifs de collecte, de traitement et/ou de valorisation des margines à l'échelle des bassins oléicoles en partenariat avec les acteurs régionaux concernés ;
- La reconversion des unités de trituration des olives vers le système à 2 phases ;
- La mise en place des unités de séchage et de valorisation énergétique des grignons humides.

➤ Dispositions pour la préservation de l'environnement

Pour des impératifs de préservation de l'environnement, le Département de l'Agriculture a introduit des conditions strictes dans la procédure d'octroi des incitations à la création d'unités de trituration :

- Etre équipées d'un système continu à deux (2) phases de trituration des olives qui permettra de réduire les rejets nocifs à l'environnement ;
- Disposer de bassins pour le stockage des grignons humides d'olives.
- Signer un engagement pour respecter la réglementation en vigueur en matière de sauvegarde environnementale ;

De même, et dans le cadre du programme de renforcement des chaînes de valeur agroalimentaires financé par la Banque Mondiale, les Départements de l'Agriculture et de l'Environnement ont signé en janvier 2019 une décision conjointe 2018-2022 pour le contrôle des unités de trituration des olives par un comité constitué des représentants du MAPMDREF et des inspecteurs de Police environnementale du Département de l'environnement. A ce jour ledit comité a examiné 4 unités de trituration des olives.

4. Commercialisation des produits oléicoles

4.1. Marché intérieur

Concernant la consommation nationale des produits oléicoles, il y a lieu de préciser que la consommation de l'huile d'olive est nettement corrélée à la production. Elle a augmenté significativement depuis le lancement du CP en 2009 en passant de 2 Kg à près de 3,6 Kg/habitant/par an, soit un accroissement de 80 %, malgré le de prix qui s'est maintenu durant cette période sur le marché national. A l'inverse, la consommation des autres huiles de graines végétales est restée stagnante au cours des 5 dernières années autour de 450000 T/an.

Les données de consommation communiquées au Conseil Oléicole International (COI), et utilisées par la mission de la Cour des Comptes, concernent uniquement les olives de tables issues des unités industrielles du secteur formel. Par conséquent, l'estimation de la consommation au niveau national dépasse largement les 1 Kg/Habitant/an. A rappeler que la production en olives de table issues du secteur informel, est estimée entre 150.000 à 200.000 T en fonction des campagnes et représente la grande partie de consommation, soit une consommation estimée à 5,5Kg/ habitant/an.

4.2. La commercialisation en Vrac

La lutte contre la commercialisation en vrac des produits de l'olive est l'affaire de tous puisqu'elle nécessite l'implication des autorités et des collectivités locales pour réduire l'ampleur de cette pratique.

S'agissant de l'arsenal juridique, le décret n° 2-14-268 (29 janvier 2015) relatif à la qualité et à la sécurité sanitaire des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olives commercialisées, stipule dans son article 9 que les huiles d'olives doivent être conditionnées et présentées dans des emballages adéquats et des volumes nominaux allant de 0,1 à 25 litres. Aussi, le MAPMDREF en partenariat avec Interprolive a mis en place une convention pour la promotion de la consommation des produits oléicoles de qualité sur le marché intérieur (2016-2018) visant la lutte contre la commercialisation en vrac.

Les services de l'ONSSA, pour leur part, réalisent chaque année, pendant la période de trituration des olives, des campagnes de contrôle renforcé de la qualité et la sécurité sanitaire de l'huile d'olive mises sur le marché national qui ont pour objectif de constater les infractions en matière des pratiques illicites et de la vente d'huiles d'olive falsifiées. La saisie des huiles falsifiées, vendues en vrac, d'origine inconnue ou impropre à la consommation est opérée par les agents de contrôle dans le cadre du contrôle permanent de l'ONSSA ou dans le cadre des commissions provinciales mixtes.

A titre d'indication, ce contrôle renforcé a abouti aux actions suivantes :

- Au cours de l'année 2018, 290 prélèvements d'huiles d'olives ont été opérés, 53 Procès-verbaux d'infraction ont été transmis au parquet pour jugement et 840 litres ont été saisis et détruits.
- Au cours du 1^{er} trimestre 2019, 146 prélèvements d'huiles d'olives ont été exécutés, 20 Procès-verbaux d'infraction ont été transmis au parquet pour jugement et 0,082 tonnes saisies et détruites.

En plus des efforts de l'ONSSA pour combattre la vente en vrac, des mesures ont été prises pour le renforcement des campagnes de promotion et de sensibilisation du consommateur, la poursuite du renforcement du contrôle et l'accompagnement et sensibilisation des unités de trituration.

4.3. Le développement de la sous-filière oléicole labélisée SDOQ

La labellisation a été adoptée par le Plan Maroc Vert parmi les principaux axes de développement et de valorisation des produits présentant des qualités spécifiques. Le Département, à travers la mise en place de la loi n°25-06, relative aux signes distinctifs d'origine et de qualité (SDOQ) des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutiques, a créé le cadre juridique indispensable qui permet la reconnaissance et la protection de ces signes.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°25-06 et de ses textes d'application, 66 produits ont été labellisés. Il s'agit de 54 Indications Géographiques, 6 Appellations d'Origine et 6 Labels Agricoles. Ainsi, 12 labels ont été reconnus pour l'huile d'olive et un label pour l'olive de table.

Le Département de l'Agriculture poursuit les efforts à travers la mise en place d'un programme de promotion des labels, notamment dans le cadre du programme d'appui pour le renforcement des chaînes de valeur agroalimentaires financé par la Banque Mondiale sur la période 2018-2022. Ce programme prévoit également la formation au profit des opérateurs pour adhérer à cette démarche.

Pour les textes réglementaires relatifs à la production biologique, la mise en place du cadre juridique complet a nécessité l'élaboration et la publication de plusieurs textes (8 arrêtés) dont 4 concernent les cahiers des charges types. Leur examen par la commission nationale nécessite

une réflexion technique ainsi que des concertations avec l'ensemble des professionnels. L'ensemble des textes d'application de ladite loi ont été publiés. La loi 39-12 relative à la production biologique est entrée en vigueur le 6 septembre 2018. Par ailleurs, un arrêté portant instauration d'une aide à la certification des produits biologiques est en cours d'approbation afin d'encourager les producteurs à adhérer à cette démarche.

4.4. Promotion des exportations

➤ Exportations des produits d'olives

Afin d'encourager de l'investissement dans les maillons de l'aval des filières en renforçant l'incitation, un contrat-programme a été conclu en avril 2017 entre le Gouvernement et les professionnels concernés pour le développement des Industries Agroalimentaires. Il prévoit, notamment, l'instauration de nouvelles aides de l'Etat pour la promotion des exportations de la filière oléicole :

- Olives de table : 1.000 à 2.000 DH/T selon le mode de préparation et 750 DH/T pour la diversification des marchés.
- Huile d'olive (sauf lampante) : 2.000 à 6.000 DH/T selon le mode de conditionnement et la qualité.

Les exportations des huiles d'olives (y compris l'huile de grignon) sont passées de 19.330 tonnes en 2010 à 21 952 T en 2017, soit une croissance d'environ 14%. Pour la campagne 2018-2019, les exportations de l'huile d'olive à fin Avril ont atteints un volume de 23 728 T enregistrant ainsi une croissance de 81% par rapport à la même date de la campagne 2017-2018. Quant aux olives de table, le volume total exporté à fin avril 2019 est de 48 511 T soit une augmentation de 9 % par rapport à la même date de la campagne 2017-2018.

Il est important de signaler que durant les campagnes marquées par une baisse de la production, les prix sur le marché local sont plus rémunérateurs que le marché international et par conséquent les opérateurs optent pour le marché local. A titre d'exemple, pour la campagne 2016-2017, où le volume de production nationale de l'huile d'olive a connu une baisse, les prix pratiqués sur le marché local ont dépassé 50 dirhams le litre tandis que les prix à l'export étaient de l'ordre de 30 dirhams le litre.

➤ Qualité des produits oléicoles et positionnement compétitif

L'amélioration de la qualité est le résultat des efforts déployés en concertation avec l'interprofession. Dans le développement de la filière de gros efforts sont déployés par le Ministère et les établissements sous tutelle pour continuellement diffuser les bonnes pratiques d'amélioration de la qualité de l'huile à travers la sensibilisation et l'encouragement des actions en la matière. Ainsi, les exportations de l'huile d'olive vierge extra ont enregistré des augmentations significatives entre 2009-2010 et 2016-2017 en passant de 2 430 T à 5 163 T, soit une progression de 112%. Dans le même sens, la part de l'huile d'olive vierge extra par rapport aux exportations totales marocaines en huile d'olives est passée de 17% en 2009-10 à 50% en 2016-17.

Toutefois, pour ce qui est des exportations de l'huile d'olive lampante destinée principalement au raffinage pour usage industriel, l'évolution enregistrée entre 2009/2010 et 2016/2017 est dû à la forte demande des marchés internationaux pour ce type d'huile notamment les marchés espagnol et italien.

Afin de consolider ces réalisations et renforcer l'image de ce produit sur le marché international, plusieurs actions ont été entreprises par l'EACCE dont notamment :

- La participation aux travaux du Conseil Oléicole International (COI) : En vue de bénéficier des expertises de cette institution et de l'expérience des pays membres.

- La mise en place des Panels de dégustation des huiles d'olive vierges. De plus, l'EACCE s'est doté d'un laboratoire d'analyse sensorielle et d'un panel de dégustation des huiles d'olives vierges conformément au référentiel COI.
- Le lancement d'un projet de mise en place d'un Panel de dégustation des olives de table permettant l'amélioration de la qualité gustative des olives de table à l'export.

Par ailleurs, le Département de l'Agriculture a entamé depuis 2014 un programme de recherche pour la caractérisation des huiles d'olives marocaines et l'établissement du casier oléicole national.

Les premiers résultats de ce travail ont permis à la délégation marocaine au COI de convaincre les instances du COI pour réexaminer l'arbre décisionnel des huiles marocaines, dont la problématique de l'acide C18:3 dont elles souffrent, en vue d'apporter les correctifs nécessaires pour défendre la teneur des huiles marocaines en C18:3. Les exportations marocaines d'huile d'olive continuent normalement et aucun rejet pour motif de non-conformité n'a été signalé par les pays de destination.

➤ Exportations des produits oléicoles en vrac

Le choix du mode d'emballage en matière de commerce international de l'huile d'olive, est souvent exigé par les clients/importateurs : l'Espagne et l'Italie. Ces derniers optent pour le conditionnement à destination. Les grands pays exportateurs, en l'occurrence la Tunisie, n'arrivent pas à exporter une part importante de leur production en conditionné (20% en 2015/16).

Cependant, il faut préciser les éléments suivants :

- Pour l'olive de table : la grande partie des exportations se réalise sous forme conditionnée, avec une moyenne de 47% durant la période 2009-10 / 2016-17 ;
- Pour l'huile d'olive et l'huile de grignon : les exportations conditionnées ont connu une croissance importante durant la période allant de 2009-10 à 2016-17 en passant respectivement de 5% en 2009-10 à 14% en 2016-17 pour l'huile d'olive et de 0,01% à 10% pour l'huile de grignon.

Pour booster les exportations des huiles d'olives conditionnées, le Département de l'Agriculture a mis en place de nouveaux mécanismes d'encouragement et de soutien des exportations de ces produits.

➤ Le développement des exportations des produits oléicoles

L'huile d'olive labélisée SDOQ est généralement exportée vers l'UE en vrac à l'instar des autres types d'huiles d'olive. Elle sera valorisée à travers les labels SDOQ dès l'aboutissement de la reconnaissance mutuelle des réglementations respectives, objet des négociations en cours.

Dans le cadre du contrat-programme agro-alimentaire, le Département de l'Agriculture, a mis en place un dispositif de soutien à la valorisation et à la diversification des exportations des produits oléicoles, dont les produits biologiques et de terroir. Dans ce sens, les exportations des olives de table biologiques ont atteint un volume de 458 tonnes en 2016-17, soit 5,3 fois le volume enregistré durant la campagne 2009-10 (86 tonnes). Pour l'huile d'olive biologique, les exportations ont atteint 11,5 tonnes en 2016-17, soit le quadruple du volume enregistré en 2010-11 (2,8 tonnes). Par ailleurs, Il faut signaler que les exportations de l'huile d'olive, à l'instar des autres produits agricoles, restent tributaires de l'attractivité des prix à l'échelle nationale et internationale. Certains producteurs d'huile d'olive ont préféré écouler leur production sur le marché national car les prix sont plus rémunérateurs.

➤ Diversification des débouchés et parts des marchés traditionnels (UE et USA)

Le Plan Maroc Vert a consacré une grande importance à la diversification des marchés. Il a prévu une série de mesures incitatives visant à encourager les exportateurs marocains de produits oléicoles à chercher de nouveaux débouchés, tels que le marché africain. Dans ce

cadre, l'EACCE a procédé à la réalisation de plusieurs actions en vue de valoriser le produit marocain à l'international et ce, à travers :

- **L'organisation de missions d'affaires et participation aux principaux salons internationaux :** Depuis la prise en charge de l'activité de promotion par l'EACCE en 2016, 50 actions ont été réalisées en faveur de la filière oléicole. Ces actions ont concerné 40 actions de participation aux salons et foires et 10 missions d'affaires.
- **La mise en place d'un dispositif de veille et de suivi des évolutions des marchés :** L'EACCE a mis en place un dispositif de veille et de suivi des évolutions des marchés dont celui des produits oléicoles et la diffusion des informations actualisées au profit des opérateurs. (...)
- **La mise en place d'un dispositif d'appui, de soutien et d'orientation des petits et moyens exportateurs "CAP EXPORT" :** Dans le cadre des activités de CAP'EXPORT qui vise l'encadrement et l'accompagnement des petites et moyennes entreprises opérant dans l'activité de transformation, de conditionnement, de stockage et d'exportation, plusieurs actions ont été réalisées au profit de plus de 350 coopératives.

B. Mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes

Les recommandations émises par la Cour des Comptes appellent de notre part les éléments de réponse suivants :

1. En matière de conditions cadre de la filière oléicole

- *Veiller à une contribution efficace de l'INTERPOLIVE dans la mise en œuvre des dispositions du contrat-programme, en particulier :*
- *Achèvement de la création de ses représentations régionales et la mise en œuvre des dispositions de la loi 03.12 et ce, en vue de permettre à cette interprofession d'honorer ses engagements ;*
- *Responsabiliser les organisations professionnelles sur la pérennité et la durabilité des périmètres qui leur sont transférés après aménagement et assurer leur appui en matière de commercialisation ;*
- *Implication des diverses parties prenantes dans le contrat-programme, notamment la DEFR, l'INRA, l'ONCA en matière de recherche, de formation et d'encadrement des professionnels du secteur de l'olivier.*

Pour accompagner la mise à niveau de l'interprofession, le Département a mis en place des actions visant le renforcement de la structuration de l'interprofession ainsi que des capacités de ses membres. Ces actions se poursuivent actuellement à travers notamment l'assistance technique apportée à cette interprofession pour lui permettre d'élaborer son business plan et ses accords interprofessionnels.

A ce jour, 4 représentations régionales de l'Interpolive ont été déjà établies et sont fonctionnelles dans les 4 principales régions de production (Marrakech-Safi, Béni Mellal-Khénifra, Fès-Meknès et de l'Oriental) et celle de Tanger-Tétouan-Al Hoceima est en cours de création.

Pour assurer la pérennité des projets pilier II, et notamment les plantations, l'ADA a procédé en 2018 à la révision du manuel de procédures des projets Pilier II. Ainsi, une nouvelle phase a été ajoutée au cycle des projets qui concerne la pérennisation des investissements réalisés et leur valorisation. Aussi, un premier programme de pérennisation des projets pilier II est en cours d'exécution au niveau des régions de Tanger Tétouan al Hoceima, Fès Meknès et l'oriental.

Quant à l'implication des diverses parties prenantes, il y a lieu de signaler qu'aussi bien la DEFR, l'INRA que l'ONCA sont fortement impliqués dans la mise en œuvre des dispositions

du contrat programmes, chacune dans son domaine d'action et en concertation et coordination parfaite à l'échelle de toute la filière. Ces structures sont représentées au niveau des groupes de travail.

2. En matière d'amélioration de la production et de la qualité des produits à l'amont de la filière oléicole

- ***Activer le rythme de réalisation des projets d'agrégation à travers la mobilisation des investisseurs et la sensibilisation des agriculteurs sur ce mode d'organisation.***

Suite à une concertation élargie avec l'ensemble des interprofessions et des propositions formulées lors du séminaire national sur l'agrégation organisé en 2018, des améliorations importantes ont été formulées pour encourager et accélérer les projets d'agrégation. Elles portent notamment sur la révision et la simplification des critères et normes liés à l'agrégation, l'intégration de nouveaux modèles d'agrégation et de nouvelles filières et l'assouplissement des procédures d'approbation des projets d'agrégation. Deux projets d'arrêtés modifiant les arrêtés d'application de la loi sur l'agrégation agricole sont dans le circuit d'approbation.

Par ailleurs, parmi les projets d'agrégation réussis dans la filière oléicole, on peut citer les cas de deux projets entrepris dans la région de Fès-Meknès autour de deux unités de trituration et de mise en bouteille. Il s'agit du :

- Projet entrepris par la société OLEACAIPTAL pour un investissement à terme de 20,1MDh au profit de 56 agrégés sur une superficie de 1500 Ha où les agrégés ont pu améliorer leurs rendements, qui sont passés de 2 à 5 t/ha.
- Projet entrepris par la société OLEAFOOD pour la production d'huile biologique avec un investissement à terme de 135 MDH au profit de 34 agrégés sur une superficie de 341 Ha.
- ***Activer la réalisation des projets d'agrégation solidaire à travers une meilleure implication de l'INTERPOLIVE et la mise en œuvre du plan directeur d'implantation des unités de valorisation.***

Pour la filière oléicole, le nombre d'organisations professionnelles agricoles créées est de 247 organisations porteuses de projets, ayant signé des conventions de partenariats avec l'administration et ce, sur un total de 873 organisations professionnelles pour tous les projets Pilier II. Cette dynamique sera poursuivie par le Département de l'Agriculture dans le cadre de projets Pilier II en parfaite concertation et implication active de l'INTERPOLIVE.

Compte tenu des réalisations importantes en matière de mise en place des unités de valorisation dans le cadre des projets pilier II et du programme MCA et par les investisseurs privés, il sera procédé à l'actualisation et l'ajustement du schéma d'implantation des unités de valorisation en tenant compte du potentiel à triturer et des impératifs de valorisation et de pérennisation.

- ***Poursuite des efforts d'amélioration de la productivité des exploitations oléicoles à travers la mobilisation des divers facteurs de production, notamment :***
- ***Diversification des variétés de l'olivier par l'introduction de nouvelles variétés plus productives pour limiter la dominance de la variété Picholine conformément à la feuille de route établie par le Département en 2011 ;***
- ***Donner plus d'importance à l'irrigation à travers la poursuite du programme d'équipement des exploitations en systèmes d'irrigation localisée ;***
- ***Comblent le retard dans la réalisation du programme de réhabilitation des anciens périmètres oléicoles par la généralisation des techniques modernes***

Les efforts de diversifications de profil variétal se poursuivent. En effet, l'INRA a travaillé sur des croisements génétiques entre plusieurs variétés, ils ont permis d'obtenir 5 nouvelles variétés qui sont inscrites, protégées et en cours de diffusion auprès des pépiniéristes pour leur

multiplication. L'encouragement des projets d'irrigation en système localisé continue partout où les sources d'eau sont disponibles. Tant les services du conseil agricole que ceux des ORMVA, DPA et DRA maintiennent de gros efforts de sensibilisation et d'accompagnement des agriculteurs, dans leur diversité, pour adopter le système d'irrigation localisé.

Concernant la réhabilitation des périmètres oléicoles anciens, le Département de l'Agriculture poursuivra les efforts entrepris en la matière en vue de promouvoir davantage un itinéraire technique de plus en plus performant et adapté à chaque zone de production.

3. En matière de valorisation de la production et de modernisation des outils de transformation

- *Poursuite de la mise en œuvre du programme d'augmentation de la capacité de transformation, à travers la modernisation des unités de valorisation et ce, en plus de l'encouragement des professionnels pour le respect des dispositions édictées par la loi 25-07, relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, et la mise en œuvre du plan directeur d'implantation des unités de valorisation*

Pour être autorisés par l'ONSSA sur la base de la loi 28.07 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires, les établissements et entreprises du secteur alimentaire doivent mettre en place un guide de bonnes pratiques sanitaires élaborés par les organisations professionnelles et validés par l'ONSSA ou mettre en place un système d'autocontrôle basé sur la démarche HACCP. Ils doivent également instaurer une démarche de traçabilité (amont, interne, aval) et une procédure de retrait/rappel des produits non conformes. Ainsi, les services de l'ONSSA, ont octroyé 371 agréments et autorisations sanitaires aux unités de valorisation des olives (huile d'olive et conserve d'olive) depuis le démarrage en 2013 à mai 2019. Ces unités font l'objet de suivi d'évaluation sanitaire régulier à travers des visites consolidées et des inspections.

- *Comblent le retard dans la mise à niveau des unités traditionnelles (Maasras) en vue d'améliorer les conditions de trituration sur les plans qualité et respect de l'environnement.*

Le Département de l'Agriculture poursuit ses efforts déployés pour la mise à niveau des unités traditionnelles de trituration qui s'y prêtent. Pour celles qui ne peuvent pas être mises à niveau en raison de leur état ne permettant pas de disposer des conditions d'hygiène et de normes sanitaires, ni de respect de l'environnement, l'alternative est apportée par les nouvelles unités de proximité. L'actualisation et l'ajustement du schéma d'implantation des unités tient compte de cet objectif.

- *Veillez à l'organisation des circuits d'approvisionnement tout en renforçant le contrôle de la qualité, le suivi et l'intégration entre l'amont et l'aval en vue de limiter l'impact négatif des intermédiaires.*

(...) le travail à l'aval de la filière comprend forcément l'organisation des circuits d'approvisionnement grâce aux leviers du contrôle sanitaire, d'octroi d'agréments et autorisation ainsi qu'aux programmes d'encadrement et d'accompagnement de l'interprofession afin d'instaurer les accords interprofessionnels permettant une véritable intégration amont-aval permettant de contenir l'effet de l'informel.

- *Accompagnement des GIE créées dans le cadre du MCA et qui connaissent des difficultés administratives et financières*

L'accompagnement des GIE est un travail continu. Le cumul d'expériences réussies de plusieurs GIE permet de résoudre les difficultés et de les prévenir. Pour appuyer le fonctionnement des unités réalisées par le soutien MCA, un programme de formation et une assistance technique permet de renforcer les compétences du personnel des GIE qui assure la gestion des unités. Ceux n'ayant pas affecté le personnel adéquat aux unités sont continuellement sensibilisé à honorer cet engagement.

Pour financement des activités des GIE, notamment le fonds de roulement, le Crédit Agricole du Maroc a mis en place un produit spécifique aux GIE à des taux avantageux avec des facilités dédiées, l'encadrement sera renforcé afin de lever certaines contraintes signalées par certains GIE quant aux modalités de mise en œuvre. La constitution progressive de fonds propres par les GIE est une autre option envisagée par certains GIE et qui sera encouragée. Le renforcement des capacités des GIE pour la gestion de ces fonds est également une action qui mobilisera l'effort d'accompagnement.

- ***Respect des conditions se rapportant à l'environnement lors de la mise en œuvre des divers programmes de développement de l'olivier. A ce titre, il est nécessaire d'activer la réalisation de l'opération de valorisation des sous-produits issus de la production de l'huile d'olivier (en tant que fertilisant) et de préparer le cadre juridique y afférent.***

Dans le cadre des actions entreprises pour atténuer les effets néfastes des activités de valorisation des olives sur l'environnement, le Département de l'Agriculture, en concertation avec les départements concernés (Eau, Développement durable), a élaboré un projet de convention pour la mise en œuvre des actions visant la valorisation et le traitement des sous-produits oléicoles (Cf. partie relative à la valorisation des déchets oléicoles). Le travail continu avec l'interprofession pour intéresser les investisseurs à la valorisation des sous-produits.

4. En matière de commercialisation intérieur et en vue de renforcer la compétitivité des produits oléicoles sur le marché extérieur

- ***Veiller à l'augmentation de la consommation des produits oléicoles au niveau national, à travers le renforcement des efforts visant la promotion et la sensibilisation des consommateurs et l'encouragement des circuits de commercialisation modernes.***

Des progrès importants ont été réalisés dans ces deux volets (...). Le Département de l'Agriculture poursuit ses efforts dans ce sens en déployant tous les leviers.

- ***Veiller à l'amélioration de la qualité de l'huile d'olives, ce qui requiert d'établir le casier oléicole, dont la réalisation a connu un retard notable, et se concentrer sur l'huile d'olive vierge et extra vierge, qui sont préférées par le consommateur marocain et étranger.***

La qualité de l'huile d'olive produite reste tributaire des pratiques adoptés par les agriculteurs et l'état des unités de trituration des olives lors des étapes de récolte, de transport et de stockage des olives.

Le casier oléicole national apportera des référentiels permettant d'établir des normes concernant la qualité des huiles produites grâce à une base de données sur les caractéristiques physico-chimiques des huiles d'olives marocaines, ce qui facilite au Maroc de défendre certaines caractéristiques de son patrimoine oléicole vis-vis des instances internationales. Bien que l'étude a accusé un retard, les résultats intermédiaires ont été déjà utilisés notamment au COI pour défendre l'huile d'olive marocaine. C'est dans cette perspective que le Département poursuivra l'exploitation des données afférentes au casier oléicole. L'accomplissement du travail de développement du casier a été accéléré.

- ***Augmentation des exportations des produits conditionnés de l'olivier ayant une valeur ajoutée et poursuite des mesures visant à stopper la prédominance des produits non conditionnés qui impactent négativement l'image du produit marocain ;***
- ***Accompagnement des professionnels exportateurs à travers le renforcement des actions de promotion en vue de conquérir de nouveaux marchés prometteurs (Canada, Chine, Russie, Japan, Mexique et Moyen Orient).***

Le Plan Maroc Vert a consacré une grande importance à la diversification des marchés. Il a prévu une série de mesures incitatives visant l'encouragement des exportateurs marocains de produits oléicoles à chercher de nouveaux débouchés plus rémunérateurs, tels que le marché africain. Dans ce cadre, l'EACCE réalise plusieurs actions en vue de valoriser le produit marocain à l'international (cf. partie relative aux exportations). Tous ces efforts seront poursuivis en vue d'assurer une impulsion et une dynamique soutenue des exportations oléicoles.

Il y a lieu de signaler que grâce aux efforts déployés en matière de promotion des produits oléicoles à l'international, deux entreprises marocaines ont été primées, en 2014-2015, pour la qualité de leurs huiles d'olive à l'occasion du concours international organisé en marge du salon Foodex à Tokyo, sachant qu'une huile primée constitue un critère important dans l'acte d'achat du consommateur japonais.

- ***Comblent le retard en matière de culture biologique de l'olivier en vue de rattraper les pays concurrents du Maroc et renforcer les efforts de promotion des produits SDOQ***

Le Département de l'Agriculture est conscient de l'importance et du potentiel de la culture biologique et poursuit les efforts déployés pour le développement de cette culture (...).